

MARDI 15 NOVEMBRE 2016

à 19H00

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 15 novembre 2016 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mmes VIOT (jusqu'au point n°8), ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, MM. ANSTETT, SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme CAMUS à Mme ASSFELD-LAMAZE  
Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

**ABSENTE :** Mme VIOT (à partir du point n°9)

Le quorum étant atteint.

M. VERGEOT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

En préambule de ce nouveau Conseil municipal, je voudrais revenir sur l'actualité de notre Ville depuis la fin septembre.

Sur le plan de la santé, nous avons lancé un dispositif facilitant le recours aux couvertures santé, en partenariat avec l'association ACTIOM. L'association propose désormais une permanence le premier jeudi de chaque mois au Centre de Ressources. Une soixantaine de Toulousains s'y sont déjà rendus, et une partie d'entre eux a déjà souscrit aux contrats proposés. Ce dispositif, qui constituait une mesure de notre programme de mandat, a pour objectif de contribuer à résoudre les difficultés de souscription aux complémentaires santé, de diminuer les risques de renoncement aux soins, de réduire les inégalités et de favoriser le pouvoir d'achat des Toulousains et Toulousaines. Une communication renforcée sera faite dans les mois à venir.

\*\*\*

Du côté des événements, j'ai noté de beaux succès ces dernières semaines. En premier lieu la fête de la Soupe début octobre dans le cloître de la Cathédrale, avec des participants toujours plus nombreux.

Le week-end consacré à Timbres Passions a attiré 5 000 visiteurs en 3 jours, avec un public familial et de nombreux jeunes, ce qui a donné grande satisfaction aux organisateurs de cet événement national. Notons que l'accueil de cette manifestation dans notre ville a donné lieu, enfin, à l'édition d'un timbre sur Toul, à l'effigie de notre belle Cathédrale et du cloître Saint Gengoult, et que vous trouvez désormais dans tous les bureaux de Poste du pays.

Le lundi 31 octobre a vu affluer une foule de petits monstres rue Gouvion Saint Cyr, pour la désormais traditionnelle nuit d'Halloween au Musée, qui rencontre un franc succès et a affiché 250 visiteurs supplémentaires cette année, soit près de 1 200 personnes pour cette soirée. L'occasion

pour moi de remercier les Jeunes Amis du Musée pour leur investissement dans cet événement qui fait découvrir autrement les collections de notre équipement culturel.

Je souligne enfin avec grande satisfaction la présence citoyenne plus nombreuse à la commémoration de l'armistice du 11 novembre. Il est heureux de constater que la communication réalisée par les associations patriotiques, à laquelle la Ville a apporté son soutien, a porté ses fruits, à la veille de l'anniversaire tragique des attentats du Bataclan. Je vous informe que la communication autour des commémorations sera davantage accentuée à l'avenir, pour rappeler à nos concitoyens le caractère indispensable du devoir de mémoire que chacun doit et peut jouer.

\*\*\*

Mes cher-e-s collègues, permettez-moi de revenir de façon plus appuyée sur l'inauguration de la pelouse synthétique du terrain Pont Bernon, que les footballeurs de la Ville attendaient depuis plusieurs années.

C'était un réel plaisir d'inaugurer cette infrastructure qui apportera désormais un confort d'utilisation sans précédent à près de 500 sportifs de la ville, et qui éveillera peut-être des vocations chez de futures recrues. A travers la promotion du sport, je rappelle que notre volonté est de mettre en avant la santé, la rencontre, la citoyenneté ou encore le respect.

Cette inauguration constituait un moment fort en ce qu'elle a également permis à plus de 200 personnes de retrouver ou de découvrir (je pense notamment aux nouveaux habitants) la convivialité et l'esprit de l'échange, si caractéristiques du quartier de la Croix de Metz.

De nombreux habitants du quartier m'ont fait part ces dernières semaines de leur déception de voir l'image de leur quartier assombrie à cause d'une poignée de personnes ayant choisi la violence pour exprimer leur désœuvrement.

La Croix de Metz n'est pas un quartier où l'insécurité fait loi, et n'a nullement besoin du dispositif Voisins Vigilants. Non, la Croix de Metz est plutôt le quartier des Voisins Prévenants, ceux qui apportent leur attention aux autres et qui cherchent à faire de leur quartier, auquel ils sont très attachés, un lieu où il fait toujours bon vivre.

C'est cet état d'esprit, grandement majoritaire sur le quartier, qui s'est exprimé une nouvelle fois samedi dernier, sur le terrain comme à ses abords. Je remercie encore les 3 clubs de foot d'avoir pris l'initiative de mettre en commun leurs joueurs pour composer les équipes de cette rencontre amicale, ainsi que les associations du quartier, dont le savoureux buffet a apporté une chaleur exceptionnelle à cette belle journée de novembre.

C'était un bonheur, je pense partagé, de voir se rencontrer sur cette pelouse synthétique un brassage de joueuses et joueurs de tous âges, des pratiquants avertis mais aussi des personnes désireuses de taper dans le ballon pour le plaisir de la rencontre et des bons moments passés ensemble.

Nous sommes donc loin de l'insécurité qui régnerait sur le quartier, selon les propos irresponsables tenus par certains. Encore une fois, force est de constater que les amalgames à visée politicienne proférés par une partie de l'opposition ont remplacé le travail et la discussion de fond, qui auraient pourtant permis une véritable compréhension du problème. Chose qui a été réalisée avec une autre partie de l'opposition.

Un problème qui, comme je l'ai indiqué en toute transparence à chacun d'entre vous dans un courrier qui vous a été transmis au lendemain de la fermeture du site, est parfaitement identifié et circonscrit à une poignée de personnes, qui ne savent pas réellement ce qu'elles veulent, mis à part rester entre elles...

La fermeture du site Malraux était un acte nécessaire qui, loin d'envoyer un message d'impuissance et de laxisme, a permis au contraire d'envoyer un message de fermeté et d'autorité, très fortement apprécié par les usagers du centre socio-culturel, par les habitants du quartier et par nos agents, n'en déplaise à l'URT.

Cet acte a aussi réveillé des consciences qui ont parfois pu s'endormir et laisser la Ville travailler seule... Nous avons ainsi renouvelé une dynamique sur la nécessaire participation de toutes les forces vives, pour veiller au bien vivre ensemble et au respect auquel chacun a droit.

Ce que je regrette, c'est que ces incidents ont occulté tout ce qui se passe de positif sur le site Malraux. Ils ont occulté le travail de fourni des bénévoles associatifs. Ils ont occulté tous ces nouveaux usagers qui ne fréquentaient pas encore la structure il y a quelques mois. Tous les projets portés par les habitants, et par les jeunes notamment. Ils ont occulté ce groupe de jeunes filles qui participe à divers chantiers avant de partir quelques jours au ski cet hiver, ou encore les membres du conseil citoyen qui se réunissent régulièrement pour faire avancer les projets, et qui

me confiaient il y a quelques jours, après avoir participé à une réunion départementale, à quel point ils s'étaient rendu compte, au contact d'habitants d'autres communes urbaines, de tout ce que la Ville portait pour ce quartier.

Cette affaire a pu nous montrer, non sans amertume, à quel point le positif, le constructif, n'est pas assez sensationnel. Il ne contribue pas à faire régner un climat de peur pour les prochains scrutins.

Non, il est beaucoup plus facile de crier au loup que d'analyser de telles situations avec mesure. Il est tellement facile de parler de ce que l'on ne connaît pas.

Sauf qu'à force de crier au loup, d'exagérer et de contribuer ainsi à faire régner les tensions et les méfiances, il ne faut pas s'étonner de la montée des extrémismes, des amalgames et du chacun pour soi.

A bon entendeur. »

### **Présentation de la situation de TOUL HABITAT par M. ZILLIOX.**

M. HARMAND indique que sera transmis le document présenté par M. ZILLIOX à l'ensemble de la municipalité. Comme vous le savez Toul Habitat sera adossé à la CCT, qui sera donc garante des emprunts de Toul Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. J'ai négocié avec la CCT pour que les deux emprunts que nous avons garantis récemment soient repris par la CCT. Ces deux dossiers qui avaient été fortement critiqués par une partie de l'opposition lors du dernier Conseil municipal, devaient absolument passer avant la fin de cette année. Par contre la Ville garde les emprunts contractualisés précédemment. Il n'y a aucun risque. De plus cela compliquerait beaucoup trop les choses au niveau administratif et notamment de la trésorerie si on devait basculer tous les emprunts dont la Ville est garante.

Nous sommes en cours de recrutement d'une nouvelle Direction pour Toul Habitat. Les entretiens ont débuté ce lundi et nous finalisons vendredi. Il y a eu plus d'une cinquantaine de candidatures, 8 ont été retenues et sont auditionnées. Nous avons bon espoir de trouver une personne pour diriger Toul Habitat. Le choix que j'avais fait était un recrutement extérieur à Toul Habitat, on aurait pu continuer avec le personnel en interne, il n'y avait aucun souci au niveau qualification et qualité de travail et relationnel. Mais j'ai souhaité une personne extérieure pour avoir un regard nouveau par rapport à Toul Habitat. Bien entendu cette nouvelle personne devra travailler en totale collaboration avec les cadres en place, le Président et le Conseil d'administration.

M. MATTEUDI remercie M. ZILLIOX pour la présentation réalisée. Cela permet d'y voir plus clair et surtout de voir que les indicateurs se sont nettement améliorés par rapport à la dernière présentation faite il y a quelques années.

Concernant les locataires en impayés, M. MATTEUDI demande combien cela représente en pourcentage de locataires. Il a été dit que c'était en nette amélioration.

M. ZILLIOX répond à M. MATTEUDI qu'ils représentent 7%. En nombre c'est entre 500 et 600. Cela représente le quart des locataires, avec des dettes très variables.

M. MATTEUDI demande si les dégradations dans les immeubles sont elles aussi en nette amélioration. Concernant la vacance, elle est en baisse mais nous avons quand même perdu une centaine de logements sur les 3 ans.

M. ZILLIOX répond que ces logements étaient déjà présents dans la vacance. Quand nous avons pris la décision de détruire des bâtiments, les logements étaient déjà inoccupés.

M. GOLFOUSE ajoute que si on compare les deux dernières années, on passe de 178 à 143 logements vacants.

M. HARMAND indique que depuis quelques mois il y a un gros effort de fait au niveau de la réhabilitation de logements vacants. Nous ne sommes pas sur un marché tendu. Il ne faut pas non plus croire que si on remet des logements sur le marché ils seront tous pris, certains resteront

vacants. Vacants car nous sommes sur des sites non attractifs, des étages sans ascenseur non attractifs. Mais ce taux de vacance a été nettement amélioré. On manque cruellement de T5, fortement demandés alors que nous avons pléthore de petits logements qui ne se louent pas. Une réflexion plus importante va être menée sur le projet de réhabilitation, 15 rue Michâtel, pour mettre en location des appartements plus grands, digne de ce nom.

M. VIGNERON demande si le passage de l'ancienne gendarmerie sera fermé ?

M. HARMAND répond que c'est l'objectif. C'est quelque chose qui va donc être fermé, résidentialisé, végétalisé avec toujours du stationnement. Ce sera donc nettement plus agréable pour les habitants.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE confirme que c'est un très beau bâtiment qu'il faut préserver et mettre en valeur. Il y a des logements somptueux.

M. HARMAND ajoute que nous sommes sur un ancien couvent et que l'Eglise est toujours en place. Il y notamment un logement au premier étage, lieu du passage, où l'on est au niveau des voûtes de l'Eglise avec 7 chapiteaux Corinthiens. Ce sont vraiment des logements de qualité et je souhaite que ceux-ci soient mis sur le marché de façon déplaçonnée pour réintégrer la mixité sociale dans ce quartier. Nous sommes sur du bâti d'excellente qualité, la réhabilitation doit être digne de ce nom pour essayer d'attirer une population autre sur ce secteur de la Ville. C'est la reconquête du secteur médiéval dont on parle assez souvent au sein de cette assemblée.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### 1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 8 novembre, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°2, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville.

#### BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE n°2

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
68	6875	DOT. PROV. PR RISK.&CH. EXCEP.	- 3 500,00	
68	6875	DOT. PROV. PR RISK.&CH. EXCEP.	- 2 500,00	
68	6875	DOT. PROV. PR RISK.&CH. EXCEP.	6 000,00	
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	7 060,30	
002	002	SOLDE D'EXE. REPORTE		279 659,43
70	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		32 700,00
			<b>7 060,30</b>	<b>312 359,43</b>
INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 10 906,00	
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	22 273,73	

23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- 68 400,00	
21	21571	MATERIEL ROULANT	68 400,00	
			<b>11 367,73</b>	

Mme MASSENET-OZDEMIR présente la délibération suivante :

**2) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FACADES « COULEURS DE QUARTIERS » ET OPAH.**

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 18 octobre 2016, a validé l'attribution d'une subvention pour des travaux de ravalement de façade sur le dossier suivant :

- 2 151.65 € au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 9 rue Navarin représenté par M. GNAEDINGER Eric.

En parallèle, la commission a validé l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « abondement des subventions d'OPAH » pour les deux dossiers suivants :

- 1 389.60 € à M. Bernard MELIGNON, propriétaire occupant de l'immeuble situé 1 rue du Pont de Bois, dont 50 % d'abondement régional, soit 694.80 € ;
- 2 509.00 € à Mme Carole TARAL propriétaire occupante de l'immeuble situé 2 Quai de la Glacière, dont 50 % d'abondement régional, soit 1 254.50 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 8 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HEYOB présente les trois délibérations suivantes :

**3) URBANISME : MUTUALISATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT n°2.**

L'article 134 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a bouleversé la configuration du rôle de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols, réservant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à dispositions des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) comptant moins de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 26 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de « coopération pour une ingénierie partagée entre communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols » entre la Ville de Toul et 5 communes

meusiennes : Boncourt sur Meuse, Commercy, Euville (Aulnois-sous-Vertuzey, Euville et Ville-Issey), Lérouville et Vignot.

Une convention de mise en œuvre de cette coopération a été signée le 19 juin 2015 pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'échéance initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ayant été prorogée de 2 années supplémentaires par avenant n°1 approuvé en Conseil Municipal le 30 mars 2016, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette réforme initiée par la Loi ALLUR est aujourd'hui complétée d'une seconde échéance pour l'ensemble des communes disposant d'une carte communale et qui bénéficiaient encore des services des DDT. En effet, celles-ci deviennent automatiquement compétentes en matière de délivrance des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Deux communes de l'EPCI du Pays de Commercy sont concernées et confrontées à la reprise de l'instruction de leurs Autorisations du droit des Sols :

- Chonville-Malaumont ;
- Vandonville.

Aussi, pour permettre à ces 2 communes de bénéficier elles-aussi de la coopération susvisée, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la convention originelle par voie d'avenant, afin d'étendre le service instructeur aux communes de Chonville-Malaumont et Vandonville, cette disposition devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de coopération à intervenir entre la Ville de Toul et lesdites communes de Chonville-Malaumont et Vandonville.

#### **4) URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A L'INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23-1 et L.5216-5 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Toulinois (arrêté préfectoral du 28 mars 2016) ;

**Vu** la délibération n°2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Toulinois (CCT), validant le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Considérant** que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

**Considérant** que l'assemblée communautaire a validé une Charte de Gouvernance, qui définit les règles applicables entre communes et communauté durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

#### **Il est rappelé les éléments suivants :**

Un important travail de concertation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis le mois de juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage "urbanisme", des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des Maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

En outre, le PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages.

La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est, en effet, d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communs membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme, quant à elle, demeure une compétence communale.

Ceci étant exposé, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert, à la Communauté de Communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes découlant de cette décision, au regard notamment de la reprise, par l'EPCI, des engagements de la Commune en matière de planification d'urbanisme.

## **5) AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION DUN EQUIPEMENT PUBLIC DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CITY-STADE CROIX DE METZ.**

Suite aux investissements publics opérés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Croix de Metz, la Ville de Toul souhaite engager la procédure de rétrocession à titre gratuit, à son profit, du City-Stade situé Avenue des Leuques et de l'aire de jeux située Rue du Pont Bernon.

Ce transfert de propriété dans le domaine public communal concerne la parcelle cadastrée BW 594 sur laquelle le City-Stade et l'aire de jeux sont actuellement implantés. Une emprise d'une surface approximative de 7 100 m<sup>2</sup> sera ainsi détachée afin d'extraire les équipements publics et permettre leur accès.

Après classement dans son domaine public des ouvrages susvisés, la commune en assurera l'entretien régulier ainsi que la maintenance. La charge de réhabilitation du City-stade sera assumée par la Ville de Toul après transfert de propriété, afin de rénover cette structure de loisirs de proximité.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le transfert à titre gratuit du City-Stade et de l'aire de jeux situés sur la parcelle cadastrée BW 594p pour une surface totale approximative de 7 100 m<sup>2</sup> environ ;
- ✓ Approuve le classement de ces équipements dans le domaine public communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et à engager toutes les démarches nécessaires sachant que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de Toul Habitat.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

**6) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SITUE CHEMIN DE CHARMES LA COTE ET RUE DU MARECHAL LYAUTEY A TOUL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation fixent les modalités de cession des logements HLM.

Ainsi par délibérations en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et du 25 juillet 2016, le Conseil de Surveillance et le Directoire de la Société Nationale Immobilière ont approuvé le programme prévisionnel 2016-2017 des nouvelles cessions en bloc de logements de la SNI et ont autorisé la cession de cet ensemble immobilier à l'Office Public de la Ville de Toul.

Par courrier en date du 03 octobre 2016, la SNI a informé la Ville de Toul de son projet de cession de l'ensemble immobilier composé de 20 logements collectifs et annexes dénommés Résidence Saint-Georges, situées Chemin de Charmes la Côte et Rue du Maréchal Lyautey pour un montant minimum de 1 150 000 € net vendeur au profit de Toul Habitat.

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'Etat sollicite l'avis de la Commune.

M. MATTEUDI demande des précisions sur le type de logements. Y aurait-il des T5 puisque nous sommes en déficit de ce type de logements ?

Mme GAY répond à M. MATTEUDI que ce sont des logements qui ressemblent à ceux de Pont Bernon. Ce sera des T4 et T5.

M. HARMAND ajoute que ces logements sont occupés actuellement. Ce qui veut dire que lorsque les occupants partiront, ils seront mis en attribution au sein de la commission d'attribution de Toul Habitat. C'est vraiment une opération intéressante pour Toul Habitat qui est à la recherche d'acquisition de pavillons. Nous sommes aussi sur un autre quartier de la Ville donc c'est toujours bien d'avoir le parc immobilier dispersé sur l'ensemble du territoire.

M. STEINBACH indique que cela veut aussi dire que la population qui occupe actuellement ces logements ne sera plus logée en l'état dans l'avenir.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH qu'elle ne l'est déjà quasiment plus. Sur la vingtaine de pavillons, de mémoire c'est à peine la moitié qui provient de la prison. La convention qui existait entre le Ministère et la SNI sera caduque. Donc si des gardiens sont intéressés par ces logements, ils devront en faire la demande à Toul Habitat. Ce sont des pavillons de qualité. Nous avons dans le plan 20 000 €, par pavillon, de réhabilitation sur les 15 ans à venir. La seule faiblesse que nous pourrions avoir c'est sur les menuiseries extérieures.

M. BAUER demande si en 2017 ils vont se libérer pour les travaux.

M. HARMAND répond que les locataires qui sont là peuvent rester tout le temps qu'ils le souhaitent. Le plan de rénovation ne nécessite pas à ce que les logements soient libérés. Ce sont des petites rénovations.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la cession de 20 logements collectifs situés Chemin de Charmes la Côte et Rue du Maréchal Lyautey, au prix de 1 150 000 € par la Société Nationale Immobilière au profit de l'Office Public de la Ville de Toul.

## 7) TRAVAUX : ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre de son plan propreté et afin de garantir la salubrité et l'hygiène de l'espace public, la Ville souhaite renforcer ses moyens techniques en se dotant d'un nouveau véhicule de propreté destiné au nettoyage des trottoirs. L'équipement envisagé – une balayeuse aspiratrice compacte – viendra compléter les moyens techniques mis au service de la propreté de l'espace public avec la particularité de permettre en outre un accès facilité aux zones difficiles à atteindre avec une balayeuse traditionnelle.

Mme ANDRE indique qu'il est bien de faire travailler l'entreprise MATHIEU.

Un tel équipement, en ce qu'il constitue un mode de nettoyage respectueux de l'environnement, est susceptible d'être en partie financé par les partenaires institutionnels de la Ville. Afin de permettre à la commune d'obtenir des financements pour cette acquisition dont le montant prévisionnel est estimé à 57 000 € HT, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ce projet d'acquisition et inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour cette acquisition, l'aide financière la plus importante possible auprès de l'ensemble des partenaires financiers et notamment le Conseil départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires, l'Etat (réserve parlementaire...), l'Agence de l'Eau, ...
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

## 8) DEVELOPPEMENT DURABLE : INTERDICTION D'UTILISER DES PESTICIDES NEONICOTINOIDES SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX.

**Vu** les articles L 2122-24 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 253-1 et suivants et R 253-1 et suivants du Code rural ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5132-1, L 5132-2, L 5432-1 et R 5132-62 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1 ;

**Vu** l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 1994 modifié ;

**Vu** les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre sur le territoire de la Commune des mesures de police générale plus sévères que les mesures de police spéciale relevant d'une autre autorité en raison de circonstances locales ;

**Considérant** que le pouvoir de police administrative spéciale appartenant à un ministre ne fait pas obstacle à l'exercice du pouvoir de police générale du Maire dans les domaines où elle s'exerce, en cas de péril imminent ;

**Considérant** qu'il en est ainsi en l'espèce, s'agissant de la mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Toul des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes ;

**Considérant** que la Commune de Toul présente la spécificité locale d'abriter de nombreuses ruches peuplées de colonies d'abeilles ;

**Considérant** que le territoire de la Commune de Toul présente la spécificité locale d'être partiellement classé en zone de protection de la nature (la Côte BARINE : site Natura 2000) ;

**Considérant** que le territoire de la Commune de Toul présente la spécificité locale d'être recouvert à 31,50% par des surfaces agricoles, parmi lesquelles des cultures nécessitant la pollinisation par des insectes ;

**Considérant** que la Commune de Toul accueille 15 écoles, 4 collèges, 5 lycées et 2 crèches ;

**Considérant** que des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.) ;

**Considérant** notamment que le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation et établit qu' « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs » ;

**Considérant** qu'en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles et que la valeur économique mondiale de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an ;

**Considérant** que ces pesticides contaminent largement les eaux de surface puisque selon un rapport du Ministère de l'Ecologie de novembre 2015, l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français ;

**Considérant** que depuis l'apparition des néonicotinoïdes en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent, le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période la production annuelle française de miel a été divisée par deux ;

**Considérant** qu'il existe sur le territoire des communes situées en milieu rural une activité d'apiculture nécessaire à l'économie locale, aux productions domestiques et constituant un facteur de pollinisation indispensable à la bonne fructification des cultures arables et fruitières qui y sont pratiquées ;

**Considérant** ainsi le risque important pour les pollinisateurs, la biodiversité, les activités apicoles, et les services de pollinisation rendus gratuitement par les pollinisateurs ;

**Considérant** que l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis en 2013 un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale et que ce faisant, elle a identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant ;

**Considérant** que la famille des néonicotinoïdes est composée des substances actives suivantes autorisées en France : l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride ;

**Considérant** que ces substances entrent dans la composition de produits phytopharmaceutiques portant des noms commerciaux tels que le Gaucho, l'Actara, le Protéus ou le Supreme ;

**Considérant** que ces produits peuvent être utilisés soit en enrobage de semences, soit en traitement de sols, soit en pulvérisation ;

**Considérant** qu'après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018 ;

**Considérant** que cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations ;

**Considérant** que, dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il y a urgence à protéger les abeilles et la biodiversité, les intérêts sanitaires des personnes susceptibles d'entrer en contact avec ces pesticides (en premier lieu, les jeunes enfants mais également les promeneurs, les chasseurs ou habitants des logements voisins, etc.) et les intérêts économiques des apiculteurs ;

**Considérant** en conséquence qu'en égard aux risques avérés de ces pesticides et au péril imminent qu'ils représentent sur le territoire de la Commune de Toul, il y a lieu d'interdire leur utilisation.

M. MATTEUDI indique n'avoir pas répondu favorablement à l'invitation de se joindre à la présentation de cette délibération, ne maîtrisant pas le sujet, bien qu'il soit pour cette résolution.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que c'est tout à son honneur.

M. BOURGEOIS pense que cette délibération est très bien mais qu'il faut aller plus loin dans la démarche. A savoir qu'il faudrait avoir une démarche au niveau du territoire et notamment au niveau de la CCT. Les abeilles ne s'arrêtent pas aux limites territoriales. On aurait pu demander à la CCT de réfléchir et de voir pour prendre une délibération similaire, même si elle n'a pas la compétence. Cela permettrait une harmonisation sur l'ensemble du territoire.

M. HARMAND ajoute que ce que l'on vote ce soir, c'est une petite pierre mais qu'il est indispensable de poser pour l'avenir.

M. MANGEOT remercie l'initiative de M. BOCANEGRA qui est venu me solliciter et avec qui nous avons échangé. C'est une démarche qui est suffisamment rare pour qu'elle mérite d'être soulignée. Ceci étant dit, il existe effectivement des divergences sur le fond, qui sont de deux ordres. Tout d'abord, une première objection, c'est que je pense que vous êtes une nouvelle fois dans l'illégalité en faisant voter ce soir cette délibération au Conseil municipal. Je pense qu'en plus vous le savez. Quand je lis les considérant, vous savez que vous êtes dans l'illégalité. J'insiste mais je vais expliquer. Dans vos considérant, vous rappelez un point fondamental, c'est que le Maire a le pouvoir de police administrative générale. Ce que l'on comprend dans les considérant, que vous ne dites pas noir sur blanc, mais que l'on arrive à comprendre, c'est que la question des produits phytosanitaires est une question qui relève de la police administrative spéciale. C'est pour cela d'ailleurs que dans vos considérant vous soulevez la seule exception qui permette au Maire de prendre un arrêté en matière de police administrative spéciale, c'est en cas de péril imminent. La suite de vos considérant sont là pour nous expliquer qu'il y a un péril imminent. Alors là par contre, c'est là que ça ne suit plus, que jamais vous ferez croire un seul instant au Juge Administratif que à Toul plus qu'ailleurs ou dans ce territoire plus qu'ailleurs, il y a un péril imminent, d'une gravité telle. Jamais le Juge Administratif ne considèrera que nous sommes dans une situation de péril imminent. J'en veux pour preuve que nous ne sommes pas la première collectivité à vouloir prendre des arrêtés dans ce sens ou dans des domaines similaires. La jurisprudence en la matière est foisonnante et très bien établie. Je n'en citerai qu'une seule, qui nous concerne en tout cas géographiquement, qui est un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy de 2005, qui annule un arrêté de la municipalité de Nancy qui à l'époque avait décidé d'interdire l'utilisation du gaücho et du régent. Donc un arrêté à peu près similaire. Je pourrais multiplier les exemples. Ce qui veut dire et j'insiste sur ce point-là, à la minute où si vous le souhaitez cette assemblée vote cette délibération, vous nous embarquerez encore dans une nouvelle procédure devant la juridiction administrative, que nous avons toutes les chances de perdre et encore une fois évidemment ce sont les Toullois qui en paieront le prix.

Deuxièmement en termes de contrôle, je veux bien que l'on prenne des arrêtés, mais il faut être pragmatique et réaliste, comment pensez-vous pouvoir contrôler concrètement que l'arrêté en question sera respecté ? Vous allez mettre un policier municipal derrière chaque tracteur qui circule sur la commune de Toul ? Evidemment c'est impossible. Mais surtout sur le fond, M. BOCANEGRA, vous l'avez dit très justement, il y a eu des débats âpres, qui ne datent pas d'hier d'ailleurs, et qui se sont poursuivis jusque très récemment devant le Parlement. A telle enseigne, qu'une voie médiane a été trouvée par le gouvernement, dieu sait si je n'ai pas de sympathie pour le gouvernement. Il n'empêche une voie de raison a été trouvée, qui est de dire que ces produits ne sont effectivement pas la panacée, effectivement un jour il faudra s'en débarrasser et les interdire. Nous nous donnons jusqu'en 2018. 2018 c'est demain avec un régime dérogatoire jusqu'en 2020, pas très éloigné non plus. Pourquoi un régime dérogatoire ? Parce que le Parlement in fine et le gouvernement ont dit qu'ils appliqueront le régime dérogatoire en appliquant une approche avantage / coût. Si effectivement les produits de substitution sont pires que les produits néonicotinoïdes alors l'exception jouera. Parce que la réalité est là aujourd'hui. Je peux entendre tous les arguments d'interdiction, n'empêche que l'agriculteur qui n'utilise pas ces produits-là phytopharmaceutiques, il devra en utiliser d'autres et c'est là qu'il faut se poser la question, quel autre produit il devra utiliser, des produits qui sont autrement plus nocifs et qui auront des effets sur tous les insectes. Bien plus que les abeilles.

Et pour finir M. le Maire, et c'est sûrement là mon propos le plus important, notre agriculture traverse en ce moment des difficultés majeures. Notre agriculture elle crève. Et s'il y a un péril imminent c'est bien là qu'il se situe ! Car on lui impose des normes autrement plus importantes et plus contraignantes que ses concurrents directs notamment nos voisins Allemands où le parti

écologiste est autrement plus important. J'aurais aimé que dans le cadre de cette délibération, vous preniez attache avec les premiers concernés. Le dialogue n'a pas eu lieu avec les agriculteurs, notamment les agriculteurs du Toulinois, ni avec la FDSEA. Donc vous voulez passer en force sur une délibération illégale, c'est pour cela que notre groupe s'opposera fermement à ce projet de délibération.

M. HARMAND remercie M. MANGEOT pour cette démonstration théâtrale.

M. BOCANEGRA dit qu'effectivement le risque est connu. Néanmoins la Loi se fait aussi par la volonté. Force est à la réalité. Nous vivons dans un Etat où règne la cupidité de quelques-uns, et je parle là des agriculteurs, qui sont les premières victimes de la situation que nous vivons aujourd'hui avec les pesticides. Evidemment que c'est une question purement politique et je veux par cette délibération alerter, pas seulement ce Conseil, mais aussi toute la population. Quand vous parlez des agriculteurs qui sont en souffrance, je connais, je suis dans le monde agricole et forestier. Je sais bien ce qui se passe et je connais aussi très bien les apiculteurs qui souffrent aussi économiquement et de voir tout leur travail anéanti par la cupidité de quelques-uns. Je peux vous dire combien d'agriculteurs sur la commune utilisent ce produit. Il y en a un qui n'est pas seulement hors la Loi car il utilise ces produits un jour, il est bien hors la Loi car il a fait des choses contre la Loi y compris contre la Ville de Toul. C'est cette cupidité là qu'il faut combattre, dénoncer voire changer. Il existe aussi aujourd'hui une agriculture alternative, qui progresse, qui est et sera une alternative et que nous défendrons car elle va dans le bon sens. Aujourd'hui, les subventions de l'Europe alimentent la cupidité des agriculteurs et nous voulons que ça change.

M. BOURGEOIS ajoute que juridiquement le Maire n'a pas besoin de cette délibération pour prendre cette décision du fait de son pouvoir de police. Juste un arrêté était suffisant. Arrêté qui sera effectivement contesté devant le TA, nous sommes d'accord. Par contre, cette délibération est plus prise comme une décision politique, une volonté marquée politiquement sur une démarche environnementale, davantage comme une motion, qu'autre chose. Il est important que la population soit informée sur les risques. On ne peut pas avoir fait une COP21, si à notre petit niveau on ne prend pas ce type de démarche, que l'on ne s'engage pas dans une procédure certes longue mais à mon avis importante à prendre en compte.

M. HARMAND termine en disant c'est un excellent signal d'alerte. Nous ne sommes pas les seuls à prendre cette délibération, beaucoup de communes ont été sollicitées et délibèrent.

M. VIGNERON indique être pour cette délibération malgré les arguments de l'URT. Il y a trop de paysans qui ont payé de leur vie et qui payent encore l'utilisation intensive de produits phytosanitaires nocifs pour l'environnement et leur propre santé. C'est vrai que notre petite goutte d'eau fera peut-être qu'un jour les pesticides seront bannis, et que le Bio, même si tout n'est pas à prendre à 100%, sera de plus en plus utilisé. Il n'y a qu'à voir l'engouement des consommateurs pour le Bio qui est en train de grandir pour voir que nos concitoyens veulent manger autrement et donc que cela passe par ça.

Mme LE PIOUFF rappelle qu'au niveau de la commune, il y a plusieurs apiculteurs, ils entendront effectivement vos propos M. MANGEOT.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Interdit sur le territoire communal jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la pulvérisation, les traitements de sols ou l'ensemencement de graines enrobées avec des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes décisions s'y rapportant et à signer tous documents inhérents.

M. STEINBACH s'abstenant.

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER votant contre.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

**9) DEVELOPPEMENT CULTUREL : TOTA COMPANIA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

L'association Tota Compania a été confrontée à une situation financière particulièrement difficile pour l'organisation de la 2ème édition des Renc'Arts d'Automne, qui se sont déroulés du 7 au 29 octobre 2016, à Toul et dans plusieurs communes du Toulois, avec une baisse de subvention importante de la part d'un partenaire financier de premier plan.

Afin de continuer à mener à bien cet événement qui permet la rencontre de tous les publics avec les artistes du spectacle vivant, et qui contribue ainsi à faciliter l'accès à la culture dès le plus jeune âge, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

M. MATTEUDI avait demandé en Commission quel est le montant alloué à cette association depuis le début de l'année. Il m'avait semblé qu'il y a avait déjà eu une rallonge pendant l'année.

M. HOWALD a répondu en Commission que l'association a touché 28 000 €.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que l'association a perçu la subvention de fonctionnement annuel et 7 500 € pour l'organisation des Renc'Arts, à notre demande, votés en même temps. Mettez-vous à la place de l'association quelques jours avant le démarrage des Ren'Arts, la région prévient qu'elle passe sa subvention de 10 000 € à 3 000 €. C'est totalement inélégant. Nous en tant que collectivité nous avons été sollicité par la TOTA au même titre que les autres collectivités. Je vous prie de croire qu'en tant que Conseiller départemental, j'ai vu de très nombreuses demandes complémentaires au Département suite au désengagement très important de la Région dans les domaines Culturel et Sportif. Il y a un recul très net des subventions régionales sur les différents territoires.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 8 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Tota Compania.

M. MATTEUDI, Mme ANDRE et M. VIGNERON s'abstenant.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

**10) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MJC – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.**

La MJC de Toul propose tout au long de l'année des activités permanentes culturelles, sportives et de loisirs, en partenariat avec les différents acteurs de la Ville et du Toulois.

Ces prestations touchent un public de plus en plus large : enfants, adolescents, adultes actifs ou retraités avec des ateliers adaptés à chacun.

En deux ans, la MJC a enregistré une croissance de plus de cent cinquante adhérents, passant ainsi à 596 membres, dont près de 200 fréquentent l'Ecole de Musique.

La MJC s'investit pleinement dans la vie locale, par l'organisation de deux concerts à la Médiathèque, ainsi que sa présence lors des manifestations éclectiques telles que la fête interculturelle du 1<sup>er</sup> mai, les rendez-vous aux jardins, la visite nocturne et les festivités de la Saint Nicolas, et en participant aux Assises de la Jeunesse et de la Culture, aux côtés des associations locales et du Centre socio-culturel.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention avec la MJC, qui est arrivée à son terme.

Les dispositions principales de cette convention sont les suivantes :

- Une durée de trois ans ;
- Le versement, en quatre fractions, d'une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction du budget prévisionnel et du bilan de l'association ;
- Le contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- Les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au Centre Culturel Jules Ferry ;
- L'obligation de mettre en place des activités à destination d'un large public.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la MJC.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

### **11) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX.**

Depuis maintenant plus de soixante-dix ans, la Ville de Toul parraine la remise du Prix Moselly organisé par le Cercle d'Etudes Locales du Tulois.

Cette distinction littéraire honore l'auteur d'une œuvre courte ou nouvelle mettant en valeur la Lorraine et plus particulièrement son patrimoine culturel.

Cette récompense sera remise officiellement après délibération du jury samedi 26 novembre 2016.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, dote le lauréat d'un prix d'un montant de 500 euros.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **12) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLE DE L'ARSENAL – GESTION DE LA PROGRAMMATION DES GRANDS SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Toul assure la gestion de la salle de l'Arsenal en régie.

Disposant de l'usage propre de l'équipement en organisant des spectacles, manifestations ou événements affectés au service public, la Collectivité met également la salle à disposition des programmeurs professionnels pour les grands spectacles ainsi qu'à toute personne pour différentes manifestations associatives, réunions, salons, ou toute autre opération de nature similaire.

Concernant la gestion des services de la Collectivité, et mis à part la délégation de service public, l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ont introduit un nouvel outil de gestion : la "concession de service".

Au vu de cette évolution réglementaire, la concession de service permet à une collectivité publique de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Elle se distingue donc du marché public, qui peut avoir le même objet mais dans lequel la rémunération provient de la Collectivité, qui assume donc entièrement le risque économique.

La gestion de la programmation de grands spectacles nécessite des compétences particulières de la part de professionnels du métier. Pour ce service, la Ville souhaite confier cette gestion à un producteur-tourneur à travers la procédure de concession de service.

La convention que la Ville sera amenée à signer avec le prestataire fixera toutes les conditions, les dates de manifestations pour une saison culturelle ainsi que les droits de l'exploitation du service et de toutes les charges assorties.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Lancer les consultations pour l'établissement d'une concession de service de programmation des grands spectacles à la Salle de l'Arsenal et signer tous documents et conventions y affèrent ;
- ✓ Inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

### **13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE TOUL – EXPOSITION « TOUVENOT » - TARIFS.**

Dans le cadre de l'exposition consacrée au peintre lorrain Robert Touvenot, et dont le musée conserve 7 toiles, une publication est prévue à cette occasion, format 17x24cm, environ 80 pages, dans la série des Cahiers du Patrimoine Toulais. Cette exposition gratuite, organisée par le Musée avec l'aide de la famille du peintre, aura lieu du 26 novembre 2016 au 31 mars 2017.

Un quota de 1 000 exemplaires est prévu à l'édition dont 700 à la vente au prix de 12 € TTC pièce et 8 € TTC aux diffuseurs. 300 ouvrages non soumis à la vente sont réservés à la Ville de Toul, pour sa promotion dont 70 pour la famille qui souhaite les distribuer aux Amis du peintre, Toulais pour la plupart.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette tarification.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **14) EDUCATION : ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2017 – FIXATION DES TARIFS.**

Chaque année, la ville de Toul accompagne les écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées. Après recensement auprès des équipes pédagogiques des écoles primaires de la commune, des enseignants des écoles La Sapinière, Moselly, et Pierre et Marie Curie ont manifesté leur souhait d'organiser ce type de séjours en 2017. Environ 100 élèves sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

#### **a) Ecole la Sapinière**

Le lieu pressenti est Le Lac du Der du 24 au 28 avril 2017, au profit de 20 élèves.

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 6 360 €, soit un coût de revient par élève d'environ 318 €.

Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'Avis d'impôt 2016 – Impôt sur les revenus de l'année 2015, se présentent comme suit :

- Non imposables : 48 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1 067 € : 95 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1 067 € et communes extérieures : 159 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux Toulais d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 159 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1 400 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 4 960 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 8 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tous documents afférents ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2017 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

M. MATTEUDI et Mme ANDRE s'abstenant.

b) Ecole Moselly

Le lieu pressenti est Reillon (54) du 9 au 12 mai 2016, au profit de 8 élèves de l'Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 1 840 €, soit un coût de revient par élève d'environ 230 €.

Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'Avis d'impôt 2016–Impôt sur les revenus de l'année 2015, se présentent comme suit :

- Non imposables : 35 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1 067 € : 69 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1 067 € et communes extérieures : 115 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux Toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 115 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 390 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 1 450 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tous documents afférents ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2017 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

M. MATTEUDI et Mme ANDRE s'abstenant.

c) Ecole Pierre et Marie Curie

Le lieu pressenti est Grand (88), au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 sur une période de 3 jours, au profit de 20 élèves.

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 3 050 €, soit un coût de revient par élève d'environ 153 €.

Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'Avis d'impôt 2016 – Impôt sur les revenus de l'année 2015, se présentent comme suit :

- Non imposables : 23 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1 067 € : 46 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1 067 € et communes extérieures : 77 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux Toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 77 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 690 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 2 360 €.

Mme ANDRE trouve injuste de faire payer les personnes imposables au prix fort, par rapport aux personnes non imposables. Nous avons fait un calcul, si on fait payer un forfait identique à tout le monde, la municipalité aurait à payer 1 750 € en plus. Cela ne me paraît pas excessif.

Mme LE PIOUFF répond à Mme ANDRE que c'est un choix politique. Elle pense que 15% pour un petit budget peu représenter plus que les 50% dans un plus gros budget.

Mme ANDRE a eu des chiffres à l'école de la Sapinière, 20 élèves partent, 14 élèves qui partent avec des parents non imposables, 3 élèves qui partent avec des parents imposables. Elle est où la justice ? C'est ma façon de voir et je vous l'ai déjà dit en commission. C'est toujours la classe moyenne, celle qui paye des impôts qui paye le prix fort. Mme ANDRE parle des 159 € par rapport aux 48 €. La personne qui travaille avec deux enfants va payer 300 €. Quand on travaille à deux, 1 000 € d'impôt ne veut pas dire que l'on est riche.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE n'avoir pas la même vision. Sachez quand même que la collectivité participe déjà à hauteur de 50%. Il y a des collectivités où il n'y a rien.

M. MATTEUDI abonde dans le même sens que Mme ANDRE. Ce qui le choque c'est que pour La Sapinière 70 % partent et sont non imposables. Est-ce le reflet de la population, des effectifs ? Ceux qui gagnent relativement peu peuvent avoir 1 000 € d'impôts. Ces familles n'ont bien souvent droit à rien et donc sont subissent une double peine. Ils passent toujours au travers des aides.

Mme BRETENOUX répond à M. MATTEUDI que nous sommes en zone d'éducation prioritaire et que la pauvreté des revenus des familles est une réalité sociale de ces écoles.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE veut rassurer en disant qu'il y a aussi des gens qui travaillent et qui ne payent pas d'impôt. On ne peut pas dire qu'ils ne bénéficient pas d'aide puisque la commune prend en charge 50%. On peut aussi dire que tout le monde paye le tarif fort.

M. MATTEUDI répond à Mme ALLOUCHI-GHAZZALE que bien au contraire on pourrait appliquer le tarif faible pour tout le monde.

Mme ANDRE confirme que si tout le monde paye 48 €, en tenant compte des recettes annoncées, la différence est de 1 750 €.

Mme LAGARDE souligne qu'il y a peu de commune qui participent à hauteur de 50 % pour permettre à des écoles de partir en classes de découverte.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tous documents afférents ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2017 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

M. MATTEUDI et Mme ANDRE s'abstenant.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

**15) VIE SPORTIVE : ACHAT D'UN RING AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ARTS MARTIAUX TOULOUS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

L'association « Les Arts Martiaux Toulous » (AMT) propose aux usagers la pratique de 8 disciplines : Karaté, Body karaté, Kick-boxing, Boxe Thaï, Full contact, Taekwondo, Ju-jitsu, Qi Gong.

Cette offre diversifiée montre l'engagement des dirigeants de cette association qui compte environ 270 adhérents, et dont les activités présentent un intérêt général avéré. Afin de permettre une pratique sécurisée, les AMT ont investi dans l'achat d'un ring pour lequel un plan de financement, avec demandes de subventions publiques, a été élaboré.

Le coût d'achat s'élevant à 5 742 € TTC, il est proposé de verser aux AMT une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cette opération.

M. BAUER demande si l'association a bénéficié d'avantages en nature pour la mise en place de ce ring ?

M. HARMAND répond à M. BAUER que l'installation du ring et les supports représentent 5 160 € TTC + 2 000 € de subvention.

M. BAUER demande que les avantages en nature aux associations soient un peu plus mis en avant.

M. HEYOB répond à M. BAUER que ce ne sont pas des avantages en nature mais plutôt des réalisations sur un bâtiment, propriété de la Ville, au profit de l'association.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Acte le principe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des Arts Martiaux Toulous pour l'acquisition d'un ring ;
- ✓ Fixe le montant de cette subvention à 2 000 €.

M. VIGNERON ne prend pas part au vote.

M. SCHILLING présente les trois délibérations suivantes :

**16) VIE CITOYENNE : CIMETIERE – CONCESSIONS A ENTREtenir PAR LA VILLE.**

Entretien des tombes du Général Joseph-René ÉTIENNE (1866-1949) et Marcelle MAIRE (1906-2001).

Au regard de l'engagement patriotique de Monsieur Joseph-René ÉTIENNE (service au 146<sup>e</sup> RI de Toul, Commandeur de la Légion d'honneur, Commandant du 167<sup>e</sup> RI de Toul, Croix de Guerre avec palme, sous-chef d'état-major du 30<sup>e</sup> Corps d'armée,...) et des dispositions testamentaires de la succession de Madame Marcelle MAIRE acceptée par signature de la Ville de l'acte notarié du 3 février 2004, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 8 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'assurer l'entretien à perpétuité de la concession double A/01-9&10 où le Général ÉTIENNE est inhumé, et des concessions de la famille MAIRE A/06-3 et C/08-7.

## 17) VIE CITOYENNE : CIMETIERE – ECO-CIMETIERE PAYSAGER – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

La Ville de Toul souhaite proposer une alternative aux modèles de cimetières actuels en ouvrant un site dédié à l'inhumation des cendres et des urnes cinéraires dans le respect de la nature et avec la volonté de réduire l'empreinte écologique. L'inhumation doit s'opérer en pleine terre sur un terrain concédé. Les moyens d'inhumation seront non mécanisés pour éviter au mieux de dégrader la végétation alentour.

L'espace concédé sera limité aux dimensions nécessaires pour la pose sans fondation d'un porte-nom en granit, selon un modèle de forme uniformisé. Il sera gravé à l'identité du défunt et pourra être personnalisé par des dates, une photographie, un symbole religieux, ...

Les urnes seront en bois non traité, et les vernis certifiés sans solvant. Elles pourront également être en matériaux recyclés et biodégradables.

La famille aura la possibilité de planter des plantes de sous-bois et de soleil sur le pourtour des dimensions du porte-nom. Le choix se fera parmi une palette végétale indicative. Toutes les essences ligneuses (plantes grimpantes, arbustes, ...) ou envahissantes sont proscrites.

Les dispositions des articles du règlement modifié feront l'objet de la signature d'une charte d'engagement par le concessionnaire à l'achat et pour la personne ayant renouvelé la concession, le cas échéant.

Le règlement du cimetière communal sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Peu de communes proposent ce genre d'option écologique. La Ville de Toul fait le choix d'ouvrir l'attribution de ce seul type de concession pour toute demande sans condition de résidence.

Mme LAGARDE demande qui prendra en charge l'achat des plans ? Les porte noms seront-ils fournis par la Ville ?

M. SCHILLING répond par la négative.

## 18) VIE CITOYENNE : CIMETIERE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

### a. Aménagement et entretien du carré militaire prussien

La Ville de Toul souhaite valoriser le carré militaire prussien situé au sein du cimetière communal, avenue du Colonel Péchot à Toul.

Le projet d'aménagement porte sur la création d'un jardin remarquable dit « Jardin Bleu » en référence à la couleur bleue de Prusse.

Les travaux dont l'estimation prévisionnelle est précisée ci-dessous sont susceptibles d'être en partie financés par l'association pour l'entretien des sépultures militaires allemandes, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) dont le siège français est sis 9 rue du Pré Chaudron à METZ.

Prestations valorisables	Budget prévisionnel HT
Achat de végétaux	1 850,00 €
Location mini-pelle	1 670,00 €
Déplacement Monument	1 500,00 €

Main d'œuvre en régie 15 jours X 3 agents X 7h00 X 53€/h	16 695,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 715,00 €</b>

M. STEINBACH trouve que ce cimetière prussien dans le cimetière de Toul a été nettoyé et est très joli. Il ne voit donc pas pourquoi les Toulous payeraient 21 000 € pour faire des travaux dans un cimetière prussien, il pense que les Allemands sont capables d'entretenir leur cimetière et de payer l'entretien de leurs tombes. On ne va pas payer les tombes allemandes en Allemagne, je ne vois pas pourquoi on payerait les tombes allemandes en France. On s'est fait casser la gueule, ils ont violé et tué des gens en 70. On passe dessus, je suis tout à fait d'accord, sans aucun problème, mais je ne vois pas pourquoi ce sont les Toulous qui entretiendraient cela. Il y a un service spécial allemand pour entretenir les tombes militaires, qu'ils entretiennent leurs tombes et même à la limite qu'ils les transfèrent dans leur cimetière à Andilly.

M. HARMAND indique laisser à M. STEINBACH ses propos. Franchement c'est un peu outrancier. Sauf que si tu regardes bien, nous valorisons la prestation que nous allons appliquer qui est de 17 000 € sur 21 000 €. Ce que nous allons recevoir va compenser en partie l'achat des végétaux, le déplacement du monument et la location de la mini pelle. C'est du travail en régie. Ce n'est pas une opération qui va coûter 21 000 €. Pour pouvoir demander une subvention, nous valorisons ce que nous faisons. C'est un cimetière que nous entretenons toute l'année.

M. STEINBACH demande pourquoi les Allemands ne viennent pas l'entretenir ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH qu'il y a des échanges qui se font mais ce n'est pas un passage une fois dans l'année de leur part qui va permettre d'entretenir ce cimetière. En plus, nous sommes sur un carré en plein milieu du cimetière, dans l'entrée du cimetière donc un lieu qui est agréable, complètement bringuebalant. Visuellement c'est dommage qu'on en soit là. Les Toulous ne vont donc pas payer 21 000 €.

M. BAUER dit ne pas voir la différence, ce sont les Toulous qui payent.

M. HARMAND répond à M. BAUER que c'est encore lui qui gère le personnel communal. Qu'il soit là ou ailleurs, il est payé par la collectivité. C'est du travail en régie.

M. MANGEOT indique ne pas revenir sur les propos de M. STEINBACH qu'il partage.

M. HARMAND termine en indiquant « Vive le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage l'année prochaine ». Il espère qu'ils auront la décence de ne pas venir aux manifestations organisées l'année prochaine dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Hamm est en Allemagne. Les Prussiens comme les Allemands ne sont pas venus qu'en 70.

M. MANGEOT répond à M. HARMAND que Hamm n'est pas en Prussie. Nous assumons nos propos.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès du VDK pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès du VDK, ainsi qu'auprès de tous autres partenaires financiers publics ou privés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention ainsi que la convention à intervenir avec le VDK.

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM BAUER, STEINBACH votant contre.

### b. Regroupement des tombes civiles de militaires morts pour la France

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon validée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2014 et mise en œuvre par l'arrêté municipal du 17 novembre 2014, 19 tombes attribuées gratuitement aux familles de militaires morts pour la France (dont 18 lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale et 1 lors de la guerre d'Indochine) ont été prises en compte.

La Ville souhaite procéder au regroupement des tombes concernées au sein du carré militaire du cimetière.

Les travaux dont l'estimation prévisionnelle est précisée ci-dessous sont susceptibles d'être en partie financés par l'association du Souvenir Français.

Prestations valorisables	Budget prévisionnel HT
Location mini-pelle 1 semaine pour exhumation	730,00 €
19 reliquaires souples	140,00 €
Location Benne SITA – évacuation (estimation)	450,00 €
1 stèle en pierre d'EUVILLE + gravure 400 caractères + fondation	2 990,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 310,00 €</b>

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'association du Souvenir Français pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès de l'association du Souvenir Français, ainsi qu'auprès de tous autres partenaires financiers publics ou privés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente les deux délibérations suivantes :

### 19) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : LOCATION D'UNE GRANDE ROUE – TARIFS.

En sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, la location d'une grande roue pour les fêtes de fin d'année.

Lors de l'engagement des négociations, une seule roue était encore disponible. Les négociations poursuivies après la tenue de ce Conseil municipal ont généré une nouvelle demande du prestataire, à savoir la facturation de ses conseils techniques, estimés à 1,50 € par billet vendu.

La tarification prévisionnelle de la billetterie, soit 1 € pour les enfants de moins de 10 ans et 2 € pour les adultes, votée le 27 septembre 2016, ne permettant pas d'honorer cette demande, la présente délibération, en complément de la délibération précitée, a pour objet de modifier ce tarif prévisionnel.

Ainsi, à l'exception des billets gratuits distribués aux scolaires, le nouveau tarif prévisionnel billetterie sera de :

- 2 € pour les enfants de moins de 10 ans ;
- 3 € pour les adultes.

M. VIGNERON demande où la grande roue sera implantée et si le marché de Noël aura lieu autour de Saint Gengoult.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que la grande roue sera implantée Place Schmidt. Est précisé que le marché de Noël sera sur le weekend qui précèdera Noël. ~~Donc le samedi matin, le marché du terroir sera Place Ronde.~~

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs comme énoncés ci-dessus.

M. BOURGEOIS ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

## **20) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le nouveau régime général s'applique depuis l'année 2016. Avant cette loi, le maire pouvait permettre l'emploi de personnel dans les commerces de détail cinq dimanches par an en prenant un arrêté municipal, étendu à neuf à titre transitoire pour l'année 2015.

Depuis 2016, la liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal, et avis conforme du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toulinois pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 12 octobre 2016 par la Communauté de Communes du Toulinois entre les partenaires économiques locaux (CAT'S et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à dix dates le nombre d'ouverture de dimanche pour l'année 2017 selon les détails ci-dessous :

8 janvier – 30 avril – 2 juillet – 3 septembre – 1<sup>er</sup> octobre – 3 décembre – 10 décembre – 17 décembre – 24 décembre – 31 décembre

M. VIGNERON indique que le 11 novembre ne fait pas partie des dimanches mais est-ce que la commune peut empêcher l'ouverture des commerces ce jour et le 8 mai ?

M. HARMAND répond qu'il pourrait le faire mais que son collègue irait encore dire que c'est illégal. On ne peut se prononcer que sur les dimanches dans le cadre de la Loi Macron.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux dix dimanches de l'année 2017 qui devront être présentés au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Toulinois pour avis conforme, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Mme EZAROIL, M. ANSTETT, Mme BRETENOUX, MM. HOWALD, VIGNERON votant contre.

M. HARMAND présente les cinq délibérations suivantes :

## **21) PERSONNEL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la conservation des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Vu** les délibérations n° 2015-354 du 15 décembre 2015, n°2016-106 du 30 mars 2016, n°2016-108 du 30 mars 2016 et du 28 juin 2016 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale,

Après avis favorable du Comité technique en date du 15 novembre 2016,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus du dispositif, les agents de la filière police municipale, les agents de droit privé, les agents vacataires.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière police municipale, bénéficieront de ce nouveau Régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

A ce titre, sont déjà parus et applicables :

- En catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation ;
- En catégorie B : rédacteurs territoriaux, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, assistants socio-éducatifs ;
- En catégorie A : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Concernant tous les autres cadres d'emplois non encore parus (filiales culturelle, certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale, sportive, technique...) la collectivité conservera en l'état les régimes indemnitaires de ces agents conformément aux délibérations en vigueur.

Dès la parution des textes, la présente délibération leur sera appliquée.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent ;
- Une part variable facultative : le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seule l'IFSE sera mise en place dans la collectivité.

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : Hiérarchisation des emplois et répartitions dans les groupes de fonctions**

#### Hiérarchisation et classification des emplois par niveaux (annexes 1 et 2):

Les emplois de la collectivité sont classés par niveaux tels que définis dans l'annexe 1 et 2 de la présente délibération en appréciant la place des emplois au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

- Niveau 1 : DGS et collaborateur de cabinet ;
- Niveau 2 : Cadres supérieurs de Direction / DGA / Directeur du CCAS ;
- Niveau 3 : Cadres stratégiques de Direction ;
- Niveau 4 : Cadres intermédiaires de service / Chargé de mission ou d'étude de catégorie A ;
- Niveau 5 : Cadres de proximité d'unité de travail / Chargé de mission ou d'étude de catégorie B / coordonnateur / Secrétaire de Direction ;
- Niveau 6 : Fonctions de conception et de rédaction à compétences approfondies ;
- Niveau 7 : Fonctions d'exécution à compétences spécialisée.

#### Répartition des emplois dans les groupes de fonctions (annexe 3) :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque emploi est rattaché à un groupe de fonctions selon les critères tels que présenté dans l'annexe 3 de la présente délibération.

Ces critères tiennent compte du degré de responsabilité, de technicité et d'expertise. Ont été ainsi retenus 3 groupes de fonctions en catégorie C, 4 groupes de fonctions en catégorie B et A.

- Groupe C3 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 7 ;
- Groupe C2 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 6 et 5 ;
- Groupe C1 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe B4 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 7 ;
- Groupe B3 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 6 ;
- Groupe B2 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 5 ;
- Groupe B1 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe A4 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4 ;
- Groupe A3 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe A2 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 3 ;
- Groupe A1 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 1 et 2.

**Article 4 : Montant de l'IFSE (annexe 3)**

A chaque groupe de fonction, une fourchette d'IFSE est fixée allant de 0 à un montant plafond mensuel brut comme suit :

- Catégorie C3 : de 0 à 300 euros ;
- Catégorie C2 : de 0 à 400 euros ;
- Catégorie C1 : de 0 à 500 euros ;
- Catégorie B4 : de 0 à 300 euros ;
- Catégorie B3 : de 0 à 600 euros ;
- Catégorie B2 : de 0 à 700 euros ;
- Catégorie B1 : de 0 à 850 euros ;
- Catégorie A4 : de 0 à 1200 euros ;
- Catégorie A3 : de 0 à 1500 euros ;
- Catégorie A2 : de 0 à 2300 euros ;
- Catégorie A1 : de 0 à 2500 euros.

**CATEGORIE A**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	2500 €	3017,50 €
Groupe 2		2300 €	2677,5 €
Groupe 3		1500 €	2125,00 €
Groupe 4		1200 €	1700,00 €

**CATEGORIE A, à paraître**

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX, DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, PUERICULTRICES – CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, CADRES TERRITORIAUX DE SANTE, CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES, INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	2500 €	A paraître
Groupe 2		2300 €	
Groupe 3		1500 €	
Groupe 4		1200 €	

**CATEGORIE B**

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	850 €	1456,66 €
Groupe 2		700 €	1334,58 €
Groupe 3		600 €	1220,83 €
Groupe 4		300 €	1220,83 €

**CATEGORIE B**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	850 €	997,50 €
Groupe 2		700 €	880,00 €
Groupe 3		600 €	880,00 €
Groupe 4		300 €	880,00 €

**CATEGORIE B, à paraître**

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	850 €	A paraître
Groupe 2		700 €	
Groupe 3		600 €	
Groupe 4		300 €	

## CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	500 €	945,00 €
Groupe 2		400 €	900,00 €
Groupe 3		300 €	900,00 €

## CATEGORIE C, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1, 2 et 3</i>	500 €	A paraître
Groupe 2		400 €	
Groupe 3		300 €	

**Article 5 : Critères de modulations de l'IFSE**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expertise professionnelle et des sujétions particulières. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

Concernant l'expertise/expérience professionnelle :

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, au temps passé sur le poste. Le temps passé sur le poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par acquisition volontaire de compétences plus ou moins complexes.

Ce critère peut être mesuré au regard de l'évolution des compétences de l'agent dans son domaine d'intervention et de la gestion de dossiers et missions spécifiques ou complexes.

Concernant les sujétions :

- Horaires atypiques (travail horaire imposé, cadencé, contraintes horaires fortes...)
- Degré d'exposition du poste au regard des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune

Ces sujétions ne sont pas cumulables avec d'autres indemnités ayant le même objet

## **Article 6 : Réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima, tous les 4 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

## **Article 7 : Périodicité et modalité de l'IFSE**

L'IFSE, versée mensuellement, est proratisée en fonction du temps de travail

## **Article 8 : Règles de cumuls**

### 1/ Le non cumul avec d'autres régimes indemnitaires

La circulaire du 5 décembre 2014, complétée par la circulaire du 5 novembre 2015 précisent, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

- Les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Les indemnités pour travaux insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- La prime de rendement ;
- L'indemnité de fonctions et de résultats ;
- L'indemnité d'administration et de technicité ;
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;
- Et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

### 2/ En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

## **Article 8-1 : Prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans L'IFSE.**

Au démarrage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents occupant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 des fonctions de régisseur titulaires ou suppléants d'avances et/ou de recettes percevront, pour la période durant laquelle ils auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie, une part supplémentaire d'IFSE en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après.

Ces mêmes principes s'appliqueront les années suivantes.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	Part d'IFSE supplémentaire mensuelle (calculée sur les montants versés en N-1)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	10
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	10
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	15
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	15
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	20
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	30

**Cas des agents nouvellement nommés régisseurs en cours d'année :**

La part supplémentaire d'IFSE sera versée dans les conditions ci-dessus évoquées au prorata du temps effectif d'occupation de la fonction sur l'année de référence servant de base au calcul.

**Article 8-2 : Prise en compte à titre transitoire de l'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants**

Les agents en activité au 01/01/2017 et qui percevaient auparavant trimestriellement à partir du 01/01/2015 une indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants, se verront attribuer à titre transitoire une part forfaitaire mensuelle brute d'IFSE selon les emplois occupés et les travaux effectués définis en annexe 4.

Cette part supplémentaire cessera d'être versée au fur et à mesure des mutations et départs. Les agents nouvellement recrutés à compter du 01/01/2017 n'en bénéficieront pas.

**Article 9 : Clause de sauvegarde**

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que de sa manière de servir à l'exception de celles non cumulables avec le RIFSEEP.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

## Article 10 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

**Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.**

En vertu du principe de parité, la collectivité ne peut instaurer un régime indemnitaire plus favorable aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Les dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret énoncent le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

- Le principe du maintien des primes et indemnités est applicable aux congés annuels, congés de maladie ordinaires et congés maternité.

Sont par conséquent pris en compte pour les fonctionnaires en application des 1°, 2° (1er et 2nd alinéa) et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- Les congés annuels ;
- Les congés ordinaires de maladie (\*) ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Sont pris en compte pour les agents contractuels en application des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels :

- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie (\*) ;
- Les congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

**(\*) Concernant les congés de maladie de toutes natures, le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 5<sup>ème</sup> jour d'absence par année glissante.**

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

## Article 11 : Prime de fin d'année

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 sont conservés et seront versés dans les mêmes conditions que précédemment ainsi qu'il suit :

- Calcul : 88% du traitement indiciaire brut du mois de novembre de l'année considérée (ou du dernier traitement indiciaire brut perçu en cas de départ en retraite, mutation, disponibilité et détachement), et ce, au prorata du temps effectué. En cas de licenciement, la prime de fin d'année n'est pas due.
- Bénéficiaires : agents permanents\* titulaires et contractuels comptant au moins trois mois de présence au 30 novembre de l'année.  
\*Le Conseil d'Etat affirme que la nature d'un emploi permanent résulte, notamment, de son caractère non saisonnier et non occasionnel. Ainsi les emplois permanents correspondent à un besoin prévisible et constant.
- Modulation en fonction de l'absentéisme : déduction de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence, pour congé maladie ordinaire supérieur à 30 jours cumulés au cours des 12 mois qui précèdent le versement de la prime.

- Modulation en fonction des sanctions disciplinaires :
  - Avertissement : prime diminuée de 1/12<sup>ème</sup>
  - Blâme : prime diminuée de 3/12<sup>ème</sup>
  - Mise à pied : prime supprimée
  - Sanctions prononcées après avis du Conseil de Discipline : prime supprimée

## **Article 12 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Après avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ Prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à fixer les montants individuels attribués aux bénéficiaires selon les critères de modulation définis dans la limite du crédit global et des plafonds ;
- ✓ Revalorise les primes et indemnités en fonction des textes de référence ;
- ✓ Accepte la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini dans les délibérations antérieures en vigueur concernant les grades non concernés par le RIFSEEP ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

## **22) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE 7 FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE TOUL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Considérant :**

La Ville de Toul, membre de la communauté de communes du Toulais qui est membre à son tour du Syndicat Mixte du Grand Toulais, gère 35 bâtiments communaux et notamment la prestation d'astreinte.

Le Syndicat Mixte du Grand Toulais porte également des services et des équipements communs au bassin de vie toulais dans lequel la Commune de Toul exerce ses compétences.

L'absence de moyens humains à un coût avantageux au sein du Syndicat ne permet pas la prise en charge des tâches d'astreinte d'une façon efficace dans les bâtiments des 3 gymnases gérés par ses soins.

La possibilité de recourir à des agents d'astreinte de la Commune de Toul apporte une prestation plus optimisée au niveau des coûts et une sécurité assurée dans tous les bâtiments du service public du territoire de Toul.

Pour mémoire, l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Syndicat Mixte du Grand Toulais, une convention de mise à disposition partielle de 7 agents d'astreinte permettant le fonctionnement des gymnases de Toul « Croix de Metz » et « Valcourt ».

Cette mise à disposition implique pour le Syndicat l'obligation de rembourser à la Ville de Toul un montant forfaitaire pour les périodes d'astreinte fixé à 2500 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2017. Le syndicat remboursera également les heures supplémentaires au titre des interventions effectivement réalisées, calculées sur les rémunérations respectives des agents ainsi que le coût afférent à l'utilisation des véhicules, matériel et outillage de la Ville. En outre, le remboursement sera dû lorsque, le cas échéant, les agents désignés pour assurer les astreintes seront remplacés.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition partielle de 7 agents titulaires de la filière technique auprès du Syndicat Mixte du Grand Toulais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour assurer les astreintes d'exploitation et interventions nécessaires au bon fonctionnement des gymnases Toul « Croix de Metz » et « Valcourt » ;
- ✓ Approuve les modalités financières de cette mise à disposition détaillées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Grand Toulais ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

### **23) PERSONNEL : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS.**

Dans le cadre du transfert de la nouvelle déclinaison territoriale de la politique de développement social, la Ville de Toul a décidé par délibération du 15 décembre 2015 de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, pour un temps complet, un agent titulaire pour assurer la gestion de l'Atelier Santé-Ville et du Dispositif de Réussite Educative pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre au CCAS d'assurer correctement ses activités, le Maire propose de l'autoriser à signer la convention prolongeant la mise à disposition à hauteur d'1 ETP jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour mémoire, l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Cette mise à disposition implique pour le CCAS l'obligation de rembourser à la Ville de Toul l'ensemble des rémunérations et charges correspondant au temps de la mise à disposition.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès du CCAS de Toul de madame Rachel DEBERT, agent social de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, à temps plein ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de Toul ;
- ✓ Approuve les modalités financières de cette mise à disposition détaillées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

### **24) PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE.**

Dans l'objectif d'optimiser le mode de fonctionnement de l'actuelle Direction des Affaires Culturelles, du Tourisme et de l'Attractivité, il apparaît indispensable de mieux décliner les missions relatives à l'action culturelle et à la gestion des sites du Musée d'Art et d'Histoire, de la Médiathèque, du Citéa et de la Salle de l'Arsenal.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé de confier les missions relatives au développement de l'attractivité, compte tenu de leur spécificité, à un chargé de mission dédié à ces questions. En

effet, ces missions s'inscrivent davantage autour de projets définis dans le temps avec notamment le développement de partenariats allant au-delà du plan local.

Par ailleurs, une réflexion de mutualisation des moyens dédiés aux missions d'ordre logistique entrainera le rattachement du Service Logistique à une autre direction.

Ces évolutions impliquent également une modification de l'appellation de cette direction qui s'intitulera « Direction du Développement Culturel ».

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette nouvelle organisation doit conduire à une nouvelle impulsion dans la réalisation des projets culturels ainsi qu'une optimisation de la gestion des sites grâce à un encadrement hiérarchique renouvelé.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement ont été présentées aux agents afin de recueillir toutes observations ou suggestions éventuelles. L'année 2017 constituera une phase d'observation au terme de laquelle un bilan sera réalisé.

Pour tenir compte des besoins qui émergent de cette nouvelle organisation et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de catégorie A au grade d'attaché ou d'attaché principal pour l'exercice des fonctions de chargé du développement de l'Attractivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le poste n° 815 de Directeur du développement culturel fera l'objet d'une publication légale en vue d'un recrutement. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'attaché ou d'attaché principal territorial ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux mêmes grades. Le traitement sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal territorial et en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel.

M. STEINBACH demande s'il y a une création d'emploi ?

M. HARMAND répond qu'aujourd'hui c'est +1 mais dans deux ans ce sera moins 1 et donc on reviendra à la situation actuelle.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Créé un emploi permanent de catégorie A ouvert aux grades d'attaché ou d'attaché principal territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les missions liées au développement de l'attractivité ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

## **25) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité technique réuni le 15 novembre 2016.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

En cette fin d'année 2016, il est proposé de reconsidérer dans son intégralité le tableau des emplois à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (envoyé par voie dématérialisée et consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du service Finances).

Celui-ci prend en compte les modifications suivantes :

- Harmonisation de l'intitulé des emplois de la collectivité dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle ;
- Modification et suppression de postes comme suit :

Motif	cat	Numéro du poste	Calibrage du poste	Suppression	Création	au
Création de postes	A	XXXX	Attaché principal		1	01/01/17
Transformation des postes	C	780	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/01/17
	B	XXXX	Tous grades du cadre d'emploi des rédacteurs		1	01/01/17
	C	832	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/01/17
	B	832	Technicien		1	01/01/17
	C	767	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		01/01/17
	C	XXXX	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1	01/01/17
Suppression des postes	A	1378	Ingénieur	1		01/01/17
	B	982	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		01/01/17

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, 289 postes permanents, dont 280.37 postes budgétairement pourvus.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition du Maire ;
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions du Maire ci-dessous :

## 26) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Convention d'occupation Temporaire à titre précaire et révocable – Avenue du Colonel Péchot – Société G.T.C.T.
- ☞ Convention d'occupation à titre précaire et révocable – Logement Ecole PMC – M. YAAQOUB Addi.
- ☞ Convention NAP – Elise AL RAIS.
- ☞ Convention d'occupation à titre précaire et révocable – Logement Ecole Saint-Michel – Mme KLEIN Christelle.
- ☞ Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles.
- ☞ Convention NAP - BAGARD - PASINA Béatrice.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - TWIRLING CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - COMITE DE LOISIRS.

- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - AMICALE LAIQUE DE TOUL – VOLLEY.
- ☞ Convention NAP – MJC.
- ☞ Convention NAP - RIZOUILLE ET BIZOUILLE.
- ☞ Convention NAP - PUNTEL Isabelle.
- ☞ Convention NAP - TOTA COMPANIA.
- ☞ Convention NAP - TOUL HANDBALL CLUB.
- ☞ Convention NAP - 1ère CIE D'ARC DU TOULOIS.
- ☞ Convention NAP - AIKIDO CLUB TOULOIS.
- ☞ Convention NAP - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE TOUL.
- ☞ Convention NAP - GROUPE PHOTOS MALRAUX.
- ☞ Convention NAP - LEFEVRE Yvanie.
- ☞ Convention NAP - BILLARD CLUB TOULOIS.
- ☞ Convention NAP - PREGOWSKA ZIOLO Agnieska.
- ☞ Convention NAP - ALLIANCE JUDO TOULOIS.
- ☞ Convention NAP - AMICALE LAIQUE TOUL BADMINTON.
- ☞ Convention NAP - AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME ET VTT.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - AIKIDO CLUB TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - 1ère CIE D'ARC DU TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - CŒUR ET ENTRETIEN PHYSIQUE ADAPTE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - HANDBALL CLUB TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - TRIATHLON DE TOUL TEAM.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - US TOUL VALCOURT.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - CENTRE DE PRATIQUE YOGA.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 – BASKETBALL.
- ☞ Convention d'occupation de locaux - Ecole PMC - Association MOSAIQUE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - CITY ZEN.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 - ROSE DES SABLES.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives - Saison 2016/2017 – JCA.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - Association ALCTK.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - Association FUTSAL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - KARATE CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - TENNIS CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - ALLIANCE JUDO TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - ALLIANCE LEUQUOISE DE JUDO.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - ARTS MARTIAUX DU TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - AMICALE LAIQUE DE TOUL – BADMINTON.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 – CSCLGL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - GYMNASTIQUE ESPERANCE DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 - MOUVEMENT DE LA JEUNESSE FRANCO TURQUE.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016 / 2017 – NATATION.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive - US TOUL ATHLETISME - Frédéric HUIN.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive - 1ère CIE D'ARC DU TOULOIS - Didier ULHRICH.
- ☞ Convention de mise à disposition d'un agent communale au sein d'une association sportive - ESPERANCE TOUL BASKET - Serge MAZURE.
- ☞ Convention de mise à disposition d'un agent communale au sein d'une association sportive – FC TOUL – Jean-Pierre BERTA.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016/2017 - Association Culturelle FRANCO TURQUE.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016/2017 - Association BOXING CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives - Saison 2016/2017 - Association e2Clorraine.

## Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 33/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre rue Pont Chardon, le 25 février 2016	AXA	469 €
SIN 34/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Patton, le 29 février 2016 - AXA	AXA	416 €
SIN 35/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un panneau miroir, avenue Patton, le 22 juin 2016 - AXA	AXA	447 €
SIN 36/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre rue Champagne, le 20 juillet 2016 - AXA	AXA	478.25 €
SIN 37/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un rideau porte au gymnase Pierre et Marie, le 29 février 2016 - AXA	AXA	282.40 €
SIN 38/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un panneau miroir, suite à un accident, survenu avenue Patton le 22 juin 2016	AXA	380 €
SIN 39/16	Sinistre relatif au vandalisme survenu au gymnase Pierre et Marie Curie, le 15 mai 2016 - AXA	AXA	9 620.58 €
SIN 40/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre, suite à un accident, survenu rue Pont Bernon le 31 juillet 2016 (remboursement franchise)	AXA	380 €
SIN 41/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre, suite à un accident, survenu rue Pont Bernon le 31 juillet 2016 - AXA	AXA	912.29 €
SIN 42/16	Sinistre relatif à des dommages causés par un orage, à la salle de l'Arsenal, le 12 avril 2016 - AXA	AXA	3 505.09 €
SIN 43/16	Sinistre relatif au vol avec effraction survenu à la Cathédrale le 1er septembre 2016 - AXA	AXA	507.94 €
SIN 44/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre, rue Clos des Grèves, le 26 février 2016	AXA	107.92 €

## Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 90/16	Marché n° 2016 / 070 : Accord-cadre pour la fourniture de consommables informatiques	TG INFORMATIQUE SAS 13011 MARSEILLE	Pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT. Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois.
CP 91/16	Marché n° 2016 / 071 : Contrat de vérification des équipements scéniques de la salle de l'Arsenal et du Théâtre du Moulin	SOCOTEC SA 54014 NANCY CEDEX	Pour un montant annuel de 1 290 € HT. Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois
CP 92/16	Marché n° 2016/036 – Maintenance du logiciel progiciel SIECLE via MSP – Avenant n°1	LOGITUD SOLUTIONS SAS 68200 MULHOUSE	Pour un montant en moins-value de 50.23 € HT sur la période du 21 mai 2016 au 31 août 2016

CP 93/16	Marché n° 2016 / 072 : Maintenance des radars pédagogiques	I-MS SERVICES 68310 WITTELSHEIM	Pour un montant annuel de 600 € HT. Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
CP 94/16	Marché n° 2016 / 073 : Contrat d'entretien MyCMC Support pour des équipements de projection numérique au Citéa de Toul	CINEMECCANICA France SAS 93106 MONTREUIL CEDEX	Pour un montant annuel de 1 350 € HT / projecteur auquel s'ajouteront des frais de déplacement plafonnés à 420 € HT. Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 95/16	Marché n° 2016 / 069 : Remplacement du revêtement de sol sportif au Gymnase Guynemer à Toul – AVENANT 1	SARL TOUL DECORATION 54200 TOUL	Pour modifier le planning des travaux. Ces modifications n'engendrent aucun impact financier sur le marché
CP 96/16	Marché 2013 / 055 – Prestations d'entretien des orgues de la Cathédrale et de l'Eglise Saint Gengoult – AVENANT 1	SA KOENIG FACTEURS D'ORGUES 67260 SARRE UNION	Pour modifier le marché au niveau des visites et de leur coût comme suit : Orgue Cathédrale : 3 visites ordinaires par an et 1 ou plusieurs visites ponctuelles avant concert détaillées comme suit : - visites ordinaires pour un montant de 3 673.50 € H.T. soit 4 408.20 € T.T.C., le prix pour une visite étant de 1 224.50 € H.T. soit 1 469.40 € T.T.C. - 1 visite ponctuelle avant concert pour un montant de 2 442.00 € H.T. soit 2 930.40 € T.T.C. Orgue Eglise St Gengoult – Tribune : 1 visite ordinaire par an s'élevant à 593.25 € H.T. soit 709.52 € T.T.C. Orgue Eglise St Gengoult – Chœur : 1 visite ordinaire par an s'élevant à 466.62 € H.T. soit 558.07 € T.T.C. Toute visite ponctuelle demandée par la Collectivité sera effectuée par le prestataire au même prix que la visite ordinaire pour ce site.

M. MATTEUDI demande si les conventions d'occupation à titre précaire correspondent à des logements de fonction ?

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que ce sont des locations.

M. STEINBACH demande ce qui a été volé à la Cathédrale le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le cadre des sinistres ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH qu'il y eu des dommages sur le distributeur de médailles.

M. BAUER demande si sur le sinistre de Pierre et Marie Curie on a des nouvelles, est-ce que l'enquête avance ?

M. HARMAND répond qu'il n'a pas encore la Police Nationale sous sa délégation ni le Procureur de la République. Les affaires et la justice suivent leur cours.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## 27) QUESTIONS DIVERSES.

Deux questions orales posées par l'URT :

- **Question orale posée par M. BAUER :** « Il y a quelques semaines, le Tribunal Administratif de Nancy a rendu sa décision dans le cadre du litige né de votre refus de délivrer un permis de construire à la SARL INVESTIM 54 concernant l'immeuble sis 10 cours Poincaré. En

réalité, il s'agissait là d'un faux suspense et vous le premier, M. le Maire, vous étiez conscient du dénouement judiciaire à venir. A tel point qu'en réponse à une question orale posée de mon collègue Etienne MANGEOT lors du Conseil municipal du 8 mars dernier, vous affirmiez « avoir le droit contre vous ». Cependant, cela ne vous a aucunement empêché de poursuivre la procédure jusqu'au bout. Convenez qu'une telle obstination pose question. Elle pose d'autant plus question lorsqu'il s'agit de l'argent des Toulousains que vous avez ainsi dépensé en pure perte. Et elle pose encore plus question lorsque suite au Conseil municipal du 8 mars, je suis contacté par un entrepreneur dans le bâtiment que vous connaissez bien pour le côtoyer assidûment, et qui me propose de racheter l'immeuble, sis 10 cours Poincaré, m'assurant que, lui, n'aura aucun problème de permis de construire avec la Mairie...

Il n'en demeure pas moins que votre attitude jusqu'au boutiste a un prix pour les Toulousains : les 1 500 € que la Ville est condamnée à payer auxquels il convient d'ajouter les frais d'avocat.

Cet argent, M. le Maire, il est inadmissible qu'il soit pris dans les poches des contribuables Toulousains. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir assumer jusqu'au bout votre décision, et donc, de financer sur vos propres deniers le coût engendré par une procédure aussi inutile qu'inefficace ».

**Réponse de M. HARMAND à M. BAUER :** « Monsieur Bauer, ma réponse à votre question va être très simple. En premier lieu, je tiens à préciser que cette affaire me concerne en tant que Maire de la Ville de Toul, et non en tant qu'Alde Harmand. De la même façon, elle vous concerne en cette assemblée en tant que Conseiller municipal de la Ville de Toul, et non en tant que Thierry Bauer, gérant d'entreprise.

C'est un rappel important qui a 2 conséquences :

- La première est que je me suis opposé à ce permis de construire dans ma fonction de garant de l'intérêt général de la Ville et ses habitants, plus précisément au sujet de la protection du riche patrimoine historique dont nous avons la chance de bénéficier. A ce titre, il revient au Maire de la Ville, et non à Alde Harmand, d'assumer les conséquences de la décision de justice qui a été rendue. Si je suis votre raisonnement M. Bauer, j'aurais dû demander à Etienne Mangeot de rembourser à la ville les frais dépensés dans le cadre de l'affaire du règlement intérieur dont la légitimité a été confirmée par la justice il y a un peu plus d'un an...
- La deuxième conséquence, c'est qu'il me paraît tout à fait inapproprié et déplacé que vous posiez cette question en tant que Conseiller municipal alors que vous êtes, M. Bauer, concerné à titre professionnel dans cette affaire. Ce mélange des genres ne permet pas à mon sens un débat serein et objectif au sein de cette assemblée.

Pour finir et concernant les propos que vous rapportez, ils constituent une accusation grave et non fondée à l'égard de la collectivité, aussi je me réserve le droit d'y apporter les suites que je jugerai utiles. »

- **Question orale posée par Mme LAGARDE :** « Le 15 septembre dernier, nous apprenons par voie de presse qu'une réunion entre une partie de votre équipe municipale et des jeunes du quartier de la Croix de Metz avait eu lieu dans un climat houleux.

Il vous était notamment reproché, je cite, « de faire des promesses avant les élections, puis de ne plus rien faire après ».

A peine un mois plus tard, vous preniez la décision de fermer le Centre Culturel MALRAUX après que des menaces verbales aient été proférées à l'encontre de nos agents municipaux. Des menaces inadmissibles que nous condamnons fermement.

Nous nous étions alors inquiétés du message envoyé aux auteurs de ces menaces, les confortant dans leur attitude délinquante et privant les habitants du quartier de l'accès à un équipement municipal essentiel.

L'avenir nous donnera malheureusement raison, puisque quelques jours plus tard, la porte d'entrée du centre MALRAUX volait en éclat.

Ancienne habitante de ce quartier, je me déssole de le voir victime de cette spirale négative.

Aussi, je souhaiterais que vous présentiez au Conseil municipal les mesures concrètes que vous envisagez afin de renouer le dialogue et mettre fin aux actes de délinquance constatés.

Enfin, je me permets de solliciter que l'ensemble des composantes de notre Assemblée soient impliquées lors des prochaines rencontres avec les habitants du quartier. »

**Réponse de M. HARMAND à Mme LAGARDE :** « Madame Lagarde, comme il vous l'a été expliqué en toute transparence lors d'un courrier envoyé à l'ensemble du Conseil municipal au lendemain de la fermeture temporaire du site Malraux, la situation de tension à laquelle nous sommes confrontés trouve sa source auprès d'une poignée de jeunes adultes mécontents que la Ville prenne en main ce lieu pour en faire un carrefour de rencontres entre tous publics.

Comme il vous l'avait également été expliqué dans ce courrier, nous nous attendions à la possibilité de représailles qui pourraient venir répondre à la fermeté de la position de la Ville puisque nous avons déposé plainte.

Je vous rassure donc sur un point : en aucun cas la fermeture sur 2 jours et demi du site Malraux n'a envoyé un signe aux auteurs de ces actes qui aurait pu les conforter dans leur comportement. C'est justement tout le contraire qui a été mis en œuvre !

Comme il a été indiqué à ces personnes lors de la rencontre du mois de septembre, chaque acte répréhensible serait suivi d'une plainte immédiate et systématique. C'est ce que nous avons fait et le traitement de nos plaintes suit son cours.

La fermeture du site Malraux a été actée pour plusieurs raisons : garantir la sécurité de nos agents tout d'abord, et je sais qu'ils ont fortement apprécié le mouvement de la collectivité pour les protéger. Ensuite, il s'agissait aussi de « taper du poing sur la table » face à une situation intolérable dans laquelle une poignée de personnes pensait avoir tous les droits sur un lieu public, au mépris des autres usagers.

Aujourd'hui, ces usagers savent que la collectivité met tout en œuvre pour qu'ils viennent en toute sérénité profiter de l'offre de services du site Malraux.

La réouverture du site, approuvée à l'unanimité par le CHSCT, a été accompagnée de plusieurs mesures :

- Le site est ouvert sous présence de la police municipale ou d'agents de sécurité, tant que la situation ne sera pas complètement apaisée ;
- Un diagnostic de sécurité des locaux a été réalisé conjointement par nos services et par le référent sûreté de la Police Nationale le jour de la réouverture du site. Les recommandations formulées ont été suivies immédiatement de demandes de devis. Nous sommes en attente des estimations chiffrées avant d'enclencher les aménagements nécessaires ;
- Nous avons mis en place un plan de formation de nos agents pour faire face aux situations de conflit et d'accueil de publics difficiles.

Sachez également que la Police Municipale et la Police Nationale portent une attention particulière sur la place Henri Miller et sur le site Malraux.

D'autres mesures ont été mises en œuvre.

Tout d'abord, il est important de vous informer que les associations du quartier mènent de concert une réflexion sur le sujet. Je me réjouis de constater qu'elles souhaitent jouer pleinement leur rôle dans ce cadre.

Ensuite, nos équipes travaillent avec les partenaires hébergés sur le site pour la rédaction commune d'un règlement intérieur que chacun, et non plus seulement la Ville, sera responsable de faire appliquer.

Le projet de café des habitants se poursuit pour créer dans quelques mois un lieu de rencontre ouvert à tous sur le site.

Une réflexion est en cours pour organiser à Malraux un forum de l'insertion en partenariat avec tous les acteurs du territoire concernés.

Les panels d'activités proposées aux mineurs continuent à se développer et à se décliner. Les activités proposées pendant les dernières vacances scolaires ont rencontré un franc succès.

En parallèle, nos équipes mènent un travail important de sensibilisation auprès du public mineur et de leurs parents, afin que les plus jeunes ne soient pas influencés par les comportements déplorables de certains de leurs aînés.

Enfin, nous poursuivons bien entendu le soutien et l'accompagnement des projets proposés par tous les publics.

Je tiens néanmoins à bien faire comprendre une chose : la Ville ne mettra pas de dispositif particulier en œuvre à l'intention de ces perturbateurs, qui sont des adultes et doivent être considérés de la même manière que tous les usagers. S'ils souhaitent se faire accompagner dans

leurs projets individuels ou collectifs, s'ils ont besoin d'aide dans leurs démarches d'accès aux droits, la Ville sera à leur côté. Mais à l'unique condition du respect de nos agents, des autres usagers au sein de l'établissement et du service public. La Ville ne répondra jamais au chantage et ne compte pas céder aux pressions telles qu'elles ont été exercées ces dernières semaines.

Pour finir et pour faire écho à mon propos de début de Conseil, je vous rassure sur le fait que le quartier de la Croix de Metz n'est pas pris dans une spirale négative. Vous voyez cela de loin. La vie continue, les projets suivent leur cours, les usagers continuent de fréquenter Malraux, nos agents ne se sentent pas en insécurité, et nous n'avons pas eu à déplorer de nouvelles dégradations suite à l'incident de la porte d'entrée il y a 2 semaines.

Bien entendu, nous portons une attention forte à ces lieux pour qu'ils retrouvent dans les meilleurs délais un climat totalement serein, qui a déjà commencé à s'apaiser.

Tout cela doit être mené avec sang-froid et discernement. Cela ne sert à rien de se répandre dans la presse. Il n'est donc d'aucune utilité de tenir des propos alarmistes. »

---

### **Documents annexés :**

- ➔ **Point n° 5** : Affaires Foncières : Rétrocession d'un équipement public dans le domaine public communal – City-Stade Croix de Metz.
- ➔ **Point n° 6** : Affaires Foncières : Cession d'un ensemble immobilier composé de 20 logements sociaux situés Chemin de Charmes la Côte et rue du Maréchal Lyautey à Toul – Avis du Conseil municipal.
- ➔ **Point n° 10** : Développement Culturel : MJC – Renouvellement de la convention.
- ➔ **Point n° 18** : Vie Citoyenne : Cimetière – Travaux d'aménagement et demande de subvention.
- ➔ **Point n° 21** : Personnel : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- ➔ **Point n° 22** : Personnel : Mise à disposition partielle de 7 fonctionnaires de la Ville de Toul auprès du Syndicat Mixte du Grand Toulous.
- ➔ **Point n° 23** : Personnel : Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.
- ➔ **Point n° 25** : Personnel : Actualisation du tableau des emplois permanents.

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle